



---

**COMPRENDRE L'ASSISTANCE AUX  
VICTIMES DANS LE CONTEXTE DE  
LA CONVENTION SUR  
L'INTERDICTION DES MINES  
ANTIPERSONNEL**

DAKAR, 4 NOVEMBRE 2009

# Obligations juridiques

---



Art.6.3

Chaque Etat partie qui est en mesure de le faire fournira une assistance pour les **soins** aux victimes des mines, pour leur **réadaptation**, pour leur **réintégration sociale et économique**

---

# Obligations juridiques

---



Cette assistance peut être fournie, entre autres, par le biais des organismes des **Nations Unies**, d'organisations ou institutions **internationales, régionales ou nationales**, du **Comité international de la Croix-Rouge**, des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et de leur Fédération internationale, **d'organisations non gouvernementales** ou sur une base **bilatérale**.

# Définition de la victime

---



« Les **personnes** qui ont subi **individuellement** ou **collectivement** un préjudice physique ou psychologique, **une perte économique** ou une **atteinte substantielle à leurs droits** fondamentaux du fait d'actes ou d'omission liés à l'utilisation de mines »

# 6 composantes de l'A.V.

---



- ❑ Détermination des défis à relever (collecte de données)
- ❑ Soins médicaux immédiats et continus
- ❑ Réadaptation physique y compris la physiothérapie, les prothèses et les dispositifs auxiliaires

# 6 composantes de l'A.V.

---



- Soutien psychologique et réinsertion sociale
- Réinsertion économique
- Mise en place et application des lois et de politiques publiques

# Principes

---



- Non discrimination
- Priorité à l'action publique
- Approche intégrée, globale
- Inclue une perspective de genre
  
- Créer un cadre pour les VM:
  - pertinent aussi pour les victimes de REG, Sous munitions,
  - ALPA,
  - et autres personnes handicapées

# Responsabilité

---



- La charge première d'assurer le bien être de la population , y compris les victimes de mine incombe à l'Etat
- 26 Etats Parties ont indiqués être responsables (...) d'un nombre significatif de victimes



- 
- Afghanistan
  - Albanie
  - Angola
  - Bosnie-Herzegovina
  - **Burundi**
  - Cambodge
  - Colombie
  - Croatie
  - El Salvador
  - Erythrée
  - Ethiopie
  - **Guinée Bissau**
  - Irak
  - Jordanie
  - Mozambique
  - Nicaragua
  - Ouganda
  - Pérou
  - **RD Congo**
  - **Sénégal**
  - Serbie
  - Soudan
  - Tadjikistan
  - **Tchad**
  - Thaïlande
  - Yemen



# Plan D'action de Nairobi

---

- Série d'actions AV
- Lignes directrices pour optimiser les efforts en AV 2005-2009



- Questionnaire pour L'AV: outil de planification et de suivi
- Liste de points pour affiner le questionnaire et soutenir l'approche stratégique

# Approche stratégique

---



- Quelle est la situation actuelle ?
- Quelle situation désirée ?
- Plans pour atteindre les objectifs?
- Incluent l'AV dans des contextes +large?
- Quels sont les moyens disponibles?



# Parties prenantes

---

- Ministères/ services de
  - La santé
  - Les affaires sociales / Les personnes handicapées
  - l'emploi et du travail
  - L'éducation et de la formation professionnelle
  - Plan
  - Développement économique
- Parlement
- Organisations impliquées
- ...

# Vers Carthagène

---



- Révision des progrès accomplis
- Propositions d'actions 2010-2014
  - Niveau International
  - Niveau National
- Plan d'action de Carthagène

# Leçons tirées: CASM

---



- Chaque État partie fournira de manière suffisante aux victimes d'armes à sous-munitions dans les zones sous sa juridiction ou son contrôle, et conformément au droit international humanitaire et au droit international des droits de l'homme applicables, une **assistance** prenant en considération l'âge et les sexospécificités, **y compris des soins médicaux, une réadaptation et un soutien psychologique, ainsi qu'une insertion sociale et économique**. Chaque État partie mettra tout en œuvre pour **recueillir des données** fiables pertinentes concernant les victimes d'armes à sous-munitions.

# Leçons tirées: CASM

---



2. En remplissant ses obligations au titre du paragraphe 1 du présent article, chaque État partie devra:
    1. **évaluer les besoins** des victimes des armes à sous-munitions;
    2. élaborer, mettre en œuvre et faire appliquer toutes les **réglementations et politiques nationales** nécessaires;
    3. **élaborer un plan et un budget nationaux**, comprenant le temps estimé nécessaire à la réalisation de ces activités, en vue de les intégrer aux cadres et aux mécanismes relatifs au handicap, au développement et aux droits de l'homme, tout en respectant le rôle spécifique et la contribution des acteurs pertinents;
    4. entreprendre des actions pour **mobiliser les ressources** nationales et internationales
-

# Leçons tirées : CASM

---



5. ne **pas faire de discrimination** à l'encontre des victimes d'armes à sous-munitions ou parmi celles-ci, ou entre les victimes d'armes à sous-munitions et les personnes ayant souffert de blessures ou de handicap résultant d'autres causes ; les différences de traitement devront être fondées uniquement sur des besoins médicaux, de réadaptation, psychologiques ou sociaux-économiques;
6. **consulter étroitement et faire participer activement les victimes et les organisations qui les représentent;**
7. désigner un **point de contact au sein du gouvernement** pour la coordination des questions relatives à la mise en œuvre du présent article ; et
8. s'efforcer **d'intégrer** les lignes directrices et bonnes pratiques pertinentes, y compris dans les domaines des soins médicaux et de la réadaptation, du soutien psychologique, ainsi que de l'insertion sociale et économique.